

PROTOCOLE DE DÉPISTAGE

1/ Cueillette d'informations

Cette étape doit être réalisée par l'éducatrice titulaire du groupe. À l'aide des différents continuums de développement et des grilles d'observations, l'éducatrice a la responsabilité de cumuler un nombre suffisant d'informations communiquant les difficultés ou retards dans un ou plusieurs domaines de développement de l'enfant.

2/ Implication de la superviseure pédagogique

L'éducatrice du groupe, guidée par ses observations, rencontre la superviseure pédagogique attitrée à son installation afin de lui faire part de ses inquiétudes face au développement de l'enfant. Si cela s'avère nécessaire, à son tour, la superviseure pédagogique a la responsabilité d'aller observer l'enfant dans le groupe. Elle pourra émettre des recommandations sur l'environnement, l'aménagement du local ou différentes interventions possibles à mettre en place au besoin.

3/ Rencontre ou rendez-vous téléphonique avec le parent

L'éducatrice planifie une rencontre ou un rendez-vous téléphonique avec les parents. Elle partage ses inquiétudes et ensemble, ils planifient des stratégies à mettre en place auprès de l'enfant.

4/ Mise en place des adaptations proposées

À la suite de ces premières étapes, l'éducatrice pourra apporter les modifications nécessaires pour favoriser le développement de l'enfant. Il est important de laisser quelques semaines avant la prochaine étape afin de laisser le temps à l'enfant de s'adapter aux nouvelles stratégies mises en place pour lui et ainsi voir les résultats après l'intégration de celles-ci.

5/ Implication de l'éducatrice spécialisée

Si malgré les stratégies d'intervention mises de l'avant, les difficultés de l'enfant demeurent présentes et persistantes, la superviseure pédagogique a pour mission d'impliquer l'éducatrice spécialisée auprès de l'enfant. Le parent doit être avisé par l'éducatrice titulaire ou par la superviseure pédagogique avant toute action entreprise par l'éducatrice spécialisée.

5/ Actions réalisées par l'éducatrice spécialisée

Tout d'abord, l'éducatrice spécialisée a pour mission d'observer, de planifier puis d'intervenir selon le/les besoin(s) observé(s). C'est ce que l'on appelle le processus d'intervention.

L'éducatrice spécialisée pourra également remplir le document *Forces/limites* du CPE afin de documenter une nouvelle rencontre avec le parent.

Cette rencontre a pour but de relever les inquiétudes du parent de même que ses observations. L'éducatrice spécialisée et l'éducatrice titulaire pourront ensuite partager à leur tour leurs observations, nommer et expliquer les interventions mises en place

Si les difficultés persistent, l'éducatrice spécialisée pourra guider les parents vers les ressources appropriées :

- Orthophonie
- Ergothérapie
- Physiothérapie
- Évaluation neurologique
- Etc.

6/ Obtention des documents nécessaires à la subvention

L'éducatrice spécialisée ayant pour rôle de créer des contacts avec les professionnels liés à l'enfant, aura la tâche de vérifier si l'enfant répond aux critères pour obtenir la subvention. Il est important que les parents aient signé l'autorisation de collaboration pour contacter les professionnels.

Par la suite, elle pourra demander la signature du rapport du professionnel et remplir le plan d'intégration avec le parent.